

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 20 décembre 2013  
(convocation du 9 décembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Décembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10 h 05  
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10 h 05  
M. BRON Jean-Charles à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 15  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 30  
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 15  
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 00  
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 05 et à partir de 12 h 15  
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude  
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 05  
M. SOUBABERE Pierre à M. TURON Jean-Pierre  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANÇOIS Béatrice  
M. AMBRY Stéphane à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00  
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre à partir de 11 h 10  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Claude à partir de 11 h

M. BOUSQUET Ludovic à CAZENAVE Charles à partir de 12 h 20  
Mme BREZILLON Anne à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 12 h 15  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan  
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 10 h 10  
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 00  
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard  
M. EGRON Jean-François à M. MADRELLE Nicolas jusqu'à 10 h 05  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques  
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 25  
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck  
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude  
M. MOGA Alain à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 25  
M. PAILLART Vincent à M. FREYGEFOND Ludovic  
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques  
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00  
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 15  
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël jusqu'à 10 h 20

### EXCUSES :

Mme HAYE Isabelle

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Budgets des services à caractère industriel et commercial de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'exercice 2014 - Octroi de subventions par le budget Principal - Autorisation**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et dépenses.

Toutefois, dans certaines situations, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges.

Aussi, l'article L. 2224-2 du C.G.C.T. prévoit-il que lorsqu'une assemblée délibérante décide d'assurer l'équilibre d'un service par ce biais, celle-ci doit prendre une délibération motivée dont la justification, à peine de nullité, ne peut se concevoir que dans les trois cas suivants :

1. lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
2. lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
3. lorsque après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que certains services publics à caractère industriel et commercial sont soumis à des dispositions particulières. Il en est ainsi notamment des services publics de transports publics de personnes. Ainsi, par dérogation à l'article L. 2224-1 du C.G.C.T., les articles 7-III et 15 de la n°82-1153 « LOTI » du 30 décembre 1982, codifiés aux articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports, ont introduit au bénéfice des services de transport public de personnes des dispositions dérogatoires à la règle de l'équilibre financier imposée et assurée par une subvention du budget principal aux services publics à caractère industriel et commercial, dans la mesure où les recettes tarifaires ne peuvent couvrir les investissements réalisés et compte tenu du caractère structurellement déficitaire de ce service public.

De plus, certains services à caractère industriel et commercial gérés par la Communauté Urbaine de Bordeaux sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal d'une subvention destinée à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs dans les conditions précédemment évoquées.

Il en est ainsi pour les budgets du Service Extérieur des Pompes Funèbres, du Crematorium et des Transports.

Il convient ici de préciser que dans un contexte toujours persistant de rareté de la ressource, qui rend inévitable la recherche de marges de manœuvre, la CUB s'est fixée pour objectif d'examiner comment, pour l'ensemble de ces services, contenir dans un premier temps leur déficit pour, dans un second temps, atteindre leur équilibre et, en cas d'impossibilité à court terme, au moins les réduire de manière significative.

Cependant, dans un environnement marqué par une crise économique et des tensions sociales profondes qui touchent l'ensemble des acteurs économiques et en premier lieu les ménages, la Communauté Urbaine, pour fixer la politique tarifaire des services concernés en 2014, doit tenir compte de l'impact que celle-ci pourrait avoir sur les usagers et assurer un égal accès pour tous à ses services publics.

Ainsi et même s'il s'agit, dans la plupart des cas, de services à caractère industriel et commercial, qui en vertu de l'article L. 2224-1 du C.G.C.T. doivent, sauf dispositions particulières, être financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges par leurs ressources propres, la CUB souhaite, compte tenu de cette situation socio-économique, que les hausses tarifaires demeurent raisonnables. Le déficit de certains services publics industriels et commerciaux ne pourrait d'ailleurs être résorbé que sur plusieurs exercices, par des hausses successives et importantes de tarifs, qui ne semblent pas réalistes.

De ce fait, ces majorations ne permettent pas, bien souvent, d'assurer l'équilibre de leurs comptes, une subvention d'exploitation du budget principal et donc une prise en charge par la fiscalité communautaire est alors prévue dans le respect et les limites fixées par L. 2224-2 du C.G.C.T.

Ceci ayant été exposé en préambule, la situation se présente comme suit pour les services nécessitant encore en 2014 une aide du budget principal.

### **Le Service Extérieur des Pompes Funèbres**

Le budget prévisionnel de cette activité s'établit, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

<b>Mouvements budgétaires</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Total Section d'investissement	0,00	0,00
Excédent d'investissement	0,00	0,00
Section de fonctionnement	142 214,00	60 000,00
<b>Besoin de financement de la section de fonctionnement (subvention)</b>		<b>82 214,00</b>
Total Section de fonctionnement	142 214,00	142 214,00
Total Général	142 214,00	142 214,00

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement en provenance du budget principal de 82 214 € HT pour 86 373 € HT au budget primitif 2012, qui s'explique essentiellement par l'importance de la masse salariale facturée à cette activité. Cette baisse de la subvention s'explique par la hausse de la prévision des recettes du service, qui passerait de 55 000 € à 60 000 € en 2014, niveau atteint aujourd'hui sur 2013.

Toutefois le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres ne peut être présenté en équilibre dans le contexte actuel de concurrence entre les opérateurs funéraires.

Les dépenses de ce budget sont en effet constituées à 85 % de charges de personnel, la rémunération des agents concernés étant comptabilisée au prorata de l'activité du service, les autres postes correspondant à la facturation de charges d'administration générale (19.082 €) et à d'autres menues dépenses.

Le différentiel existant entre les charges et les produits attendus des prestations au titre de cette activité s'explique par un volume de recettes propres au service qui ne suit pas l'évolution des dépenses.

Pour ce service à caractère industriel et commercial, il importe, pour bien situer son environnement, de rappeler que la loi du 8 janvier 1993 a mis un terme au monopole communal des pompes funèbres. Ainsi, depuis le 10 janvier 1998, le service public des pompes funèbres est organisé dans un cadre concurrentiel par les régies, les entreprises et les associations titulaires d'une habilitation préfectorale.

Par ailleurs, ce même texte a prévu une habilitation obligatoire pour les personnels concernés. Or, la Communauté Urbaine a souhaité conserver des agents de salubrité fossoyeurs pour assurer les inhumations d'urnes, et lorsque cela est nécessaire, les récupérations de fosses. Ce faisant, elle maintient l'habilitation funéraire du service et des agents qui lui est indispensable pour la gestion des parcs cimetières et du crématorium.

Elle assure, lorsque la demande lui en est faite, les inhumations ou exhumations, mais il convient de souligner que désormais, les entreprises privées peuvent proposer à leurs clients, venus pour mettre au point les obsèques, l'intégralité des prestations, en bénéficiant d'économies d'échelle importantes lorsqu'elles interviennent au niveau national. Par ailleurs, le coût des opérations de fossoyage étant calculés sur des principes de rémunération de vacataires, les tarifs proposés par ces entreprises sont toujours inférieurs à ceux de la Communauté Urbaine de Bordeaux qui, dans le cadre de sa comptabilité analytique, doit intégrer le prix de revient réel des agents.

De ce fait, l'activité de fossoyage par ses propres agents est extrêmement limitée dans les deux nécropoles communautaires. Les tarifs pour 2014 seront reconduits à l'identique de 2013 et pour les raisons évoquées, la Communauté prendra à sa charge la hausse du taux de TVA de 19,6 % à 20 %.

Il paraît en effet difficile de faire supporter cette charge aux seules familles qui ont recours chaque année à une prestation funéraire (inhumation ou exhumation) assurée par les services de la Communauté Urbaine sur 2012 : 60 inhumations caveaux et pleine terre, 185 inhumations en cinéraires, 42 en columbarium, 517 par dispersion et 33 exhumations.

Pour assurer l'équilibre du service, il faudrait ainsi plus que doubler les tarifs pratiqués, ce qui peut d'autant moins être envisagé que l'on se situe dans un secteur concurrentiel et que les tarifs des sociétés privées sont déjà inférieurs à ceux du Service Public.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2014 une subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 82 214 €, en application du 1<sup>er</sup> de l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du CGCT en considération du fait que les exigences du service public imposent des contraintes particulières de fonctionnement.

Cette subvention contribuera à financer une partie des charges de personnel inscrites pour 119 907 € au chapitre 012.

## Le Crématorium

De manière identique au service extérieur des pompes funèbres, la loi du 8 janvier 1993 a mis un terme au monopole communal des pompes funèbres et oblige la Communauté urbaine, depuis le 10 janvier 1998, à gérer les dépenses afférentes au Crématorium au sein d'un budget annexe dédié.

Le budget prévisionnel pour 2014 de cette activité s'établit, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total Section d'investissement	1 800 000,00	1 800 000,00
Excédent d'investissement	0,00	0,00
Section de fonctionnement	1 036 675,00	1 000 000,00
<b>Besoin de financement de la section de fonctionnement (subvention)</b>		<b>36 675,00</b>
Total Section de fonctionnement	1 036 675,00	1 036 675,00
Total Général	2 836 675,00	2 836 675,00

La section d'exploitation s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 1 036 675 € (contre 1 037 920 € au budget primitif 2013) avec le versement d'une subvention de 36 675 € et comporte :

- en charges :
  - des frais de personnel 265 396 €
  - des frais d'énergie et de fluides 260 000 €
  - des dépenses de gestion courantes de fonctionnement et d'entretien 183 500 €
  - des frais d'administration générale refacturés par le budget principal 214 571 €
  - des dotations aux amortissements techniques 98 208 €
  - un crédit pour dépenses imprévues 15 000 €
  - le virement à la section d'investissement 0 €
  
- en produits :
  - des recettes provenant des opérations de crémation et de divers services annexes 1 000 000 €

S'agissant des tarifs, il est également proposé comme pour le Service Extérieur des Pompes Funèbres, de reconduire ceux de 2013 et de ne pas répercuter la hausse du taux de TVA de 0,4 % pour les mêmes motifs.

La section de fonctionnement fait donc ressortir un besoin de financement à partir du budget principal de 36 675 €, qui s'explique par les charges de personnel et de fonctionnement de cette activité, ainsi que par les dotations aux amortissements techniques liées aux investissements entrepris sur les exercices antérieurs.

Il convient de relever qu'en dépenses, le poste du remboursement de frais au budget général pèse lourdement dans le budget (près de 20 % des dépenses globales), en raison essentiellement de l'application de la méthodologie de facturation aux budgets annexes de quotes-parts de frais par le budget principal adoptée par délibération n° 2009/0780 du Conseil de Communauté du 27 novembre 2009, sachant qu'il apparaît difficile de faire couvrir le différentiel entre les charges et les produits par une majoration de tarifs qui serait manifestement trop élevée.

En prévision 2013, la subvention du budget principal s'établissait à 82 920 €. La diminution du besoin de financement à couvrir en section de fonctionnement observé sur 2014 s'explique pour l'essentiel par la hausse de la prévision des recettes passant de 955 000 € au BP 2013 à 1 000 000 € au BP 2014.

Compte tenu des contraintes particulières de fonctionnement de ce service, il est donc indispensable que le budget de la Communauté verse, en application du 1<sup>er</sup> de l'alinéa 3 de l'article L. 2224-2 du C.G.C.T., et donc, des exigences de service public qui imposent des contraintes particulières de fonctionnement, une subvention d'exploitation d'un montant de 36 675 €.

Cette subvention permettra, en 2014, de couvrir une partie des charges de personnel qui s'élèvent à 265 396 €.

Pour mémoire, les dépenses de la section d'investissement passent de 100 000 € prévu en 2013 à 1 800 000 € inscrits au BP 2014 soit une augmentation de 1 700 %. Cette augmentation est liée à la restructuration du crématorium et des fours. Cette dépense est financée à 95 % par l'emprunt ; toutefois, les excédents prévisionnels de l'exercice 2013, pourraient couvrir le besoin de financement de la section d'investissement sur 2014.

### **Le Service des Transports**

Le budget primitif des Transports, budget annexe le plus important du budget général de la Communauté, se présente, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et par grandes masses HT, comme suit :

<b>Mouvements budgétaires</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Total section d'investissement	249 803 870,00	249 803 870,00
Excédent d'investissement	0,00	0,00
Section de fonctionnement	281 177 336,00	226 581 336,00
<b>Besoin de financement (subvention d'exploitation du BP)</b>		<b>54 596 000,00</b>
Total section de fonctionnement	281 177 336,00	281 177 336,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>530 981 206,00</b>	<b>530 981 206,00</b>

La section de fonctionnement fait apparaître une insuffisance de financement de 54 596 000 € découlant du différentiel existant entre les dépenses prévisionnelles, d'un montant de 281 177 336 € et les recettes propres du service, d'un montant de 226 581 336 €, dont 156 900 000 € de Versement Transport.

- Les postes de dépenses comprennent :

➤ Le compte achats, services extérieurs et autres services extérieurs correspondant au chapitre 011 « charges à caractère général »	213 760 516,00 €
<i>dont Contribution forfaitaire d'exploitation + CET</i>	<i>207 466 776 €</i>
➤ Les charges de personnel et frais assimilés	3 157 950,00 €
➤ Les restitutions de Versement Transport	1 500 000,00 €
➤ Les autres charges de gestion courante	700 000,00 €
➤ Les charges financières	7 793 000,00 €
➤ Les charges exceptionnelles	1 673 000,00 €
➤ Les dotations aux amortissements	47 710 578,00 €
➤ Les dépenses imprévues	2 000 000,00 €
➤ Le virement au profit de la section d'investissement	2 882 292,00 €

- En recettes, figure le produit attendu :

➤ du Versement Transport	156 900 000,00 €
➤ des recettes du Réseau TBC	56 213 000,00 €
➤ des recettes provenant des dessertes hors CUB	75 000,00 €
➤ des transports occasionnels	20 000,00 €
➤ des produits publicitaires abris-bus	2 100 000,00 €
➤ du produit des amendes	1 300 000,00 €
➤ de la participation du CG 33 aux transports des personnes à mobilité réduite	285 000,00 €
➤ des reprises de la quote-part des subventions d'équipement au compte de résultat	9 688 336,00 €

La subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe des Transports est octroyée dans le cadre des articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports par dérogation à l'article L. 2224-1 du C.G.C.T.

Cette subvention contribuera à financer une fraction de la contribution forfaitaire à verser au délégataire.

Son montant correspond au montant versé en 1995, actualisé de l'inflation prévisionnelle. Après application de l'inflation prévisionnelle pour l'année 2014 (estimée à 1,3 % pour le budget primitif

2014), conformément la participation du budget principal au budget annexe des transports s'établit, avant retraitement à 68.086.962 €, contre 65.709.400 € en 2013, soit +3,61 %.

Comme cela s'est présenté au cours des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phases de Tramway, ainsi que depuis le démarrage de la 3<sup>ème</sup> phase, cette subvention est diminuée du montant des travaux réalisés sur les autres budgets dans le cadre du projet de tramway.

Ainsi, après retraitement des travaux inscrits au PPI pour les déviations de réseaux d'eaux pluviales et la reconstitution de places de stationnement à la charge du budget principal, et les déviations des réseaux d'eaux usées à la charge du budget de l'assainissement, pour un montant de 13.490.962 €, **la subvention au budget des transports s'élève à 54.596.000 €, soit une diminution de 7,8 %** liée à des dépenses de déviation de réseaux moins importantes en 2013 (6.480.400 €).

### **Le service de l'assainissement collectif**

Cette activité ne nécessite pas l'octroi de subvention d'exploitation par le budget Principal dans la mesure où elle assure son équilibre avec ses propres ressources.

Une subvention d'équipement est cependant nécessaire, à hauteur de 8 112 500 € pour assurer le financement des travaux de déviations de réseaux d'assainissement d'eaux usées dans le cadre de la réalisation de la troisième phase du Tramway, dans le respect des dispositions du 2/ de l'article L2224-2 du CGCT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

#### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du C.G.C.T

**VU** les articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les budgets annexes du Service Extérieur des Pompes Funèbres, du Crématorium et des Transports, gérés par la Communauté Urbaine de Bordeaux, sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal de subventions d'exploitation destinées à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs.

### **DECIDE**

#### **Article unique :**

de faire verser, par le budget principal aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, les subventions ou virements internes désignés ci-après :

Service Extérieur des Pompes Funèbres :

\* 82 214,00 € au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L. 2224-2 du C.G.G.T.

Service du Crématorium :

\* 36 675,00 € au budget annexe du Crématorium à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L. 2224-2 du C.G.G.T.

Service des Transports :

\* 54 596 000,00 € au budget annexe des transports à titre de subvention d'exploitation en application des articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports.

Service de l'assainissement collectif :

\* 8 112 500,00 € de subvention d'équipement au budget annexe de l'assainissement collectif, pour financer les travaux de déviations de réseaux d'eaux usées dans le cadre de la troisième phase de tramway.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 décembre 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
6 JANVIER 2014**

**PUBLIÉ LE : 6 JANVIER 2014**

M. LUDOVIC FREYGEFOND